



Avenue Hotel-de-Ville

Modification de ligne homologuée (côté Est) de la rue Marie-Anne à l'avenue Mont-Royal, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste de la Cité de Montréal.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que la Cité de Montréal, par ses conseils et procureurs soussignés, présentera une requête à la Cour Supérieure du District de Montréal, dans la Province de Québec, siégeant comme division de pratique en la chambre No 31 au Palais de Justice de cette Cité, mercredi, le dix-huitième jour de janvier prochain, 1905, à dix heures et demie de l'avant-midi, ou aussi tôt que Conseil pourra être entendu, pour demander que le plan homologué du quartier Saint-Jean-Baptiste de ladite cité soit modifié en changeant la ligne homologuée sur le côté EST de l'avenue Hôtel-de-Ville, de la rue Marie-Anne à l'avenue Mont-Royal,—tél qu'indiqué sur le plan qui sera produit avec ladite requête.

L.-J. ETHIER

J.-L. ARCHAMBAULT,

Procureurs de la Cité de Montréal.

HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 21 décembre, 1904.



City Hall Avenue

Modification of the homologated line (east side), from Mary Ann street to the Mount-Royal avenue in the St. Jean-Baptiste ward of the City of Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the City of Montreal will, by and through their undersigned Attorneys and Counsel, present to the Superior Court for the District of Montreal, in the Province of Quebec, sitting as practice division in room No. 31 at the Court House of this City, on WEDNESDAY, the Eighteenth day of January next, 1905, at half-past ten o'clock in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, a petition asking that the homologated plan of the St. Jean-Baptiste ward, of the said City, be modified by altering the homologated line on the east side of City Hall avenue, from Mary Ann street to Mount-Royal avenue, as indicated on the plan to be filed with said petition.

L. J. ETHIER,

J. L. ARCHAMBAULT,

Attorneys for the City of Montreal.

CITY HALL,

Montreal, 21st. December, 1904.



AVIS

REVISION DES LISTES ELECTORALES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que les listes électorales pour les divers quartiers de la Cité de Montréal, ont été remises au soussigné, et que, sous quinze jours de cette date, tout électeur, dans tout quartier, pourra donner avis, par écrit, au soussigné qu'il s'adressera au Recorder de la Cité pour faire amender la liste des électeurs pour tout quartier, soit en y ajoutant les noms de personnes omises ou en biffant les noms des personnes inscrites à tort. Cet avis doit spécifier les qualités des personnes dont on veut faire ajouter les noms et les causes d'incapacité de celles dont on veut faire biffer les noms, et doit être signifié, à la diligence du requérant, le ou avant le cinquième jour de janvier 1905, à toute personne dont on veut faire biffer le nom des listes électorales, par lettre chargée, transmise à l'adresse mentionnée sur la liste.

Et avis public est par les présentes donné que le Recorder de la Cité de Montréal siégera MERCREDI, le 4me jour de JANVIER prochain, 1905, à 2½ heures de l'après-midi, dans la salle d'audience de la Cour du Recorder, à l'Hôtel de Ville, dans le but de prendre en considération telles demandes ou plaintes, relativement aux dites listes électorales, qui auront été faites suivant la loi.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 20 décembre, 1904.



Notice

REVISION OF VOTERS' LISTS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Electors' Lists for the several wards of the City of Montreal, have been delivered to the undersigned and that, within fifteen days from the date hereof, any elector, in any ward, may give notice, in writing, to the undersigned that he will apply to the Recorder of the City to have the list of electors for any ward amended, either by the addition thereto of names of persons omitted, or by striking therefrom the names of persons improperly inserted. Such notice must specify the qualification of those sought to be struck off, and must be served, at the diligence of the applicant, on or before the 5th day of January, 1905, upon every person whose name is sought to be struck from the electors' lists, by registered letter, sent to the address mentioned on said lists.

And public notice is hereby given that the Recorder of the City of Montreal will sit on WEDNESDAY, the 4th of JANUARY next, 1905, at 2.30 o'clock p.m., in the Court Room of the Recorder's Court, City Hall, for the purpose of considering such applications or complaints, in respect of said electors' lists, as may be made according to law.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,

Montreal, December 20th. 1904.